



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Maires et adjoints

Question écrite n° 652

#### Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser les domaines dans lesquels les maires sont tenus de prêter leur concours lorsqu'un huissier de justice en fait la demande, et plus particulièrement quand un huissier de justice demande la communication d'informations d'ordre privé (adresse, etc) sur les administrés de la commune.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les maires et, d'une façon générale, les autorités administratives ne sont pas tenus de fournir aux huissiers de justice des informations d'ordre privé relatives à l'adresse, à la situation de famille, à la profession ou aux ressources. Toutefois, ce refus de communiquer ne peut être opposé aux huissiers de justice agissant dans le cadre d'une demande de paiement direct de pension alimentaire. En effet, l'article 7 de la loi no 73-5 du 2 janvier 1973 fait obligation expresse aux administrations au service de l'État et des collectivités publiques, ainsi qu'à divers organismes susceptibles de détenir des renseignements relatifs à l'adresse du débiteur de la pension et à celle de son employeur ou à l'identité de ce dernier, de les communiquer à ces officiers ministériels. Par ailleurs, le projet de loi portant réforme des procédures d'exécution en matière civile, actuellement en cours d'élaboration, contient des dispositions qui prévoient, sous certaines garanties dont l'intervention de l'autorité judiciaire, la communication de ces renseignements aux huissiers de justice qui sont chargés de l'exécution d'un titre exécutoire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 652

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1988, page 2160